



Commune de l'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Février 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept février, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET (arrivée à 20h), Christophe GENTIL, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusés : Edouard NORMAND (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD).

Absentes : Aurélie ARCHIE et Coralie MAZEAUD.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 ;
- 3) Convention avec l'Association ASALEE (action de santé libérale en équipe) ;
- 4) Rénovation du logement sis 17, rue Jean de Chalon ;
- 5) Dispositif EBOO (éclairage automatique connecté) – Terrain de football ;
- 6) Recrutement d'une Comptable 8h/semaine,
- 7) Recrutement d'une Régisseuse Camping ;
- 8) Indemnité de cautionnement mutuel ;
- 9) Permanence France Services le jeudi après-midi au sein de l'Agence Postale Communale ;
- 10) Augmentation du temps de temps travail : Adjoint Technique Territoriale + Agent en charge de l'Agence Postale Communale ;
- 11) Deuxième borne de recharge pour véhicules électriques ;
- 12) Adhésion CEP Sdey ;
- 13) Vérification des installations électriques des bâtiments communaux ;
- 14) Loyers impayés – locataires Immeuble Vauban ;
- 15) Projet de procédure d'expulsion en cas de non-paiement des loyers ;
- 16) Frais de scolarité – Ecole Sainte Chantal – La Salle à Avallon ;
- 17) Traversée de L'Isle-sur-Serein ;
- 18) Schéma directeur d'assainissement ;
- 19) Proposition de spectacle « Les Gadje » ;
- 20) Demande de subventions :
 - Association Prévention Routière ;
 - ADAVIRS ;
 - Les Restos du Cœur ;
 - AFM Téléthon ;
 - La Parenthèse.
- 21) Questions diverses.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) du bien cadastré AB 042 sise 8 bis, Rue Foch ;
- restes à réaliser Budget Principal 2021 ;
- accroissement saisonnier d'activité : recrutement d'adjoints techniques – été 2022 ;
- tenue du bureau de vote des élections présidentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les quatre points cités ci-dessus.

1. Nomination de la Secrétaire de Séance :

Marie-Madeleine GAILLARD est nommée secrétaire de séance ;

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

3. Convention avec l'Association ASALEE (action de santé libérale en équipe) :

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que depuis le 3 janvier dernier, Florence CALLIES intervient au sein de la Maison de Santé de L'Isle-sur-Serein en qualité d'infirmière dans le cadre du protocole ASALEE. Présente les mardis et jeudis, elle a pour missions, entre-autre, le suivi des patients atteints de maladie chronique (diabète de type 2, risques cardio-vasculaires, ...), le repérage de troubles cognitifs avec à l'appui, la réalisation de tests mémoire etc.

Il convient pour ce, de préciser les modalités de la convention de participation aux frais avec l'Association ASALEE sise 70, rue du commerce – 79 170 Brioux sur Boutonne.

Le Maire propose de demander à l'Association Asalée une participation aux frais de la mise à disposition du local pour un montant de 100 euros par mois. En parallèle, il reste à déterminer la participation aux frais de chauffage électrique du cabinet de Florence CALLIES, Infirmière ASALEE et du cabinet d'orthophonie de Nadia MARQUET compte-tenu que le compteur électrique, au nom de Nadia MARQUET, est en commun. Le Maire propose de verser à Nadia MARQUET la somme de 200 euros par semestre avec une régularisation au 31 décembre de chaque année sur présentation des factures d'électricité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD

- pour demander à l'Association Asalée une participation aux frais de la mise à disposition du local pour un montant de 100 euros par mois ;
- pour verser la somme de 200 euros par semestre à Nadia MARQUET, Orthophoniste compte-tenu que son compteur électrique est commun à celui du local de Florence CALLIES, Infirmière ASALEE. Une régularisation au 31 décembre de chaque année sera établie sur présentation des factures d'électricité ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document nécessaire à ce sujet.

4. Rénovation du logement sis 15, rue Jean de Chalon (et non 17, rue Jean de Chalon) :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} adjointe au Maire rend compte de la dernière commission des travaux organisée en vue de la réfection du logement communal situé 15, rue Jean Chalon et fait part des différents devis retenus.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT

- d'ajourner le projet de rénovation du bien communal sis 15, rue Jean de Chalon ;
- de faire nettoyer la façade des logements communaux situés 15 et 17, rue Jean de Chalon ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

5. Dispositif EBOO (éclairage automatique connecté) – Terrain de football :

Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'installer sur le terrain de football une solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptérés. Les services du SAMU via ce dispositif ont la possibilité de déclencher l'éclairage à distance sur la Commune.

Xavier MULLER, Conseiller Municipal précise que le SDEY offre également ce service.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT

- de demander au SDEY une proposition similaire ;
- d'ajourner ce projet.

6. Recrutement d'une Comptable 8h/semaine :

Le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Gwenaëlle FOREST, Adjointe Administrative à la Commune de l'Isle-sur-Serein en date du 21 décembre dernier. En parallèle, il l'informe que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la démission de Gwenaëlle FOREST, Adjointe Administrative à la Commune de l'Isle-sur-Serein en date du 21 décembre dernier, une vacance d'emploi a été publiée sur le site www.emploi-territorial.fr référencée V089220100526038001 afin de procéder à son remplacement.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDENT** :

1. La création d'un emploi non complet à hauteur de 8/35^{ème} pour assurer principalement le traitement comptable des dépenses et recettes, la tenue de régies d'avances ou de recettes, la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs et, la gestion budgétaire et financière.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur dont l'Indice Brut est 563 (Indice Majoré 477).

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Création de poste : Régisseur Camping Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Camping Municipal de l'Isle sur Serein – route d'Avallon, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de Régisseur de Camping à temps complet à raison de 6 mois conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent de Régisseur de Camping, relevant de la catégorie hiérarchique : Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 inclus, à temps complet et à raison de 35/35^{ème} ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de l'Indice Brut 396 – Indice Majoré 360 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8. Indemnité de cautionnement mutuel :

Marie-Madeleine GAILLARD explique aux Membres du Conseil Municipal qu'à l'instar des dernières années passées, Madame Martine CHALEAT sera embauchée en tant que Régisseur Principal du Camping Municipal du Parc du Château.

Elle propose que lui soit attribuée une indemnité de 150 euros par an soit 75 € du 1^{er} avril au 30 septembre 2022. Cette somme lui sera versée sur sa paye de mai 2022.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour octroyer à Madame Martine CHALEAT une indemnité de 150 euros par an soit 75 € du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 au titre du cautionnement mutuel. Cette somme lui sera versée sur sa paye de mai 2022 ;

AUTORISENT le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Permanence France Services le jeudi après-midi au sein de l'Agence Postale Communale :

Le Maire informe l'assemblée que Florence MAILLOT, agent du relais de la Maison France-Services de la Commune Guillon-Terre-Plaine interviendra à l'Agence Postale Communale de L'Isle-sur-Serein le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à signer la Convention pour la permanence de l'espace France-Services de Guillon-Terre-Plaine avec la Commune de Guillon-Terre-Plaine ;

DISENT que la permanence France-Services aura lieu le jeudi après-midi à l'Agence Postale Communale de L'Isle-sur-Serein de 13h30 à 16h30.

10. Augmentation du temps de temps travail : Adjoint Technique Territoriale + Agent en charge de l'Agence Postale Communale :

Le Maire explique que dans le cadre de la permanence France Services à l'Agence Postale Communale de L'Isle-sur-Serein le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30, il convient que l'agence postale soit également ouverte durant cette plage horaire. Par conséquent, il y a lieu d'augmenter de 3 heures/ semaine la durée de travail de Christelle ROUGIER, adjointe administrative en charge de la gestion de l'agence postale communale.

En parallèle, il propose au vu des besoins du service « technique/espaces verts » d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Nicolas GUILLOT, Adjoint technique territorial de 7h.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir l'agence postale communale tous les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30 en même temps que la permanence de l'espace France Services de Guillon-Terre-Plaine ;
- d'augmenter le temps de travail de Christelle ROUGIER de 3 heures/semaine ;
- d'augmenter le temps de travail de Nicolas GUILLOT de 7 heures/semaine ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés aux modifications respectives des contrats de travail de Christelle ROUGIER et Nicolas GUILLOT ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

11. Deuxième borne de recharge pour véhicules électriques :

Xavier MULLER, Conseiller Municipal, délégué au SDEY fait part de ses échanges avec son interlocuteur du SDEY, Yvain REMEUR en vue de l'installation d'une deuxième borne de recharge pour véhicules électriques.

Il explique que deux possibilités s'offrent à la Commune de L'Isle-sur-Serein :

- Raisonner en termes de « station de recharge » en implantant la nouvelle borne à côté de la borne existante, ce qui facilitera son accès et évitera à de potentiels utilisateurs de chercher d'autres points de charge dans le village au cas où l'une des bornes serait occupée.
- Implanter la nouvelle borne à un autre endroit de la Commune, plus proche des commerces existants et y attirer les utilisateurs de la borne.

Il est à noter que la borne actuelle est utilisée en moyenne une à deux fois par jour. Le passage à un modèle payant pour les usagers au cours de l'année 2022 pourra éliminer certains comportements de véhicules dits « ventouse » restant branchés à la borne alors qu'ils n'ont pas besoin de se recharger, empêchant d'autres usagers d'accéder à la recharge.

Concernant le type de borne à installer, le SDEY préconise une borne rapide de 24 kW permettant la recharge de deux véhicules simultanément dont l'un en recharge rapide (durée de recharge de moins de deux heures) pour un investissement de 26 919, 80 € HT.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD

- pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques dite borne rapide 24 Kw DC pour un montant de 26 919,80 euros HT ;
- pour que le SDEY sollicite toute subvention qu'il jugera utile pour le compte de la Commune de L'Isle-sur-Serein ;
- pour inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

12. Adhésion au service Conseil en Economie Partagé Sdey :

Le Maire rappelle que la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an ;
 - pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

De 0 à 2000 hab. :	0.4 €/hab./an
Au-delà de 2000 hab. :	0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.
(Études notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, Programmiste, Action de Sensibilisation énergétiques, Mise à jour d'audits, ...)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Les Membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de L'Isle-sur-Serein au service de « Conseil en Energie Partagé »
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** Xavier-Louis MULLER, Conseil Municipal délégué du SDEY comme élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

13. Vérification des installations électriques des bâtiments communaux :

Le Maire explique que suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Avallon et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne le 20 décembre dernier au Foyer Socio-Educatif, il y a lieu de faire vérifier par une société habilitée l'installation électrique de ce bâtiment. Il propose également de procéder à ce pour tous les bâtiments communaux.

Après avoir mis en exergue les différents devis reçus, il propose celui de la SAS DEKRA Industrial pour un montant de 796 euros HT.

En parallèle, il convient également de mettre en conformité les dispositifs de sécurité incendie, alarme incendie, éclairage de sécurité et signalisation de sécurité du Foyer Socio-Educatif et d'installer un système d'alarme intrusion sans fil Daitem au sein de l'agence Postale Communale.

Après étude de plusieurs offres tarifaires, le Maire propose les devis de l'EURL EFD ABAFLAM pour :

- un montant de 4 093,06 euros HT pour la mise en conformité des dispositifs de sécurité incendie, alarme incendie, éclairage de sécurité et signalisation de sécurité du Foyer Socio-Educatif ;
- un montant de 2 266,40 euros HT en vue de l'installation d'un système d'alarme intrusion sans fil Daitem au sein de l'agence Postale Communale.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour les devis de :

- la SAS DEKRA Industrial pour un montant de 796 euros HT ;
- les devis de l'EURL EFD ABAFLAM tels qu'énoncés ci-dessus ;

DEMANDENT à inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

14. Loyers impayés – locataires Immeuble Vauban :

Rémy VIDAL, 2^{ème} adjoint au Maire informe l'assemblée des restes à recouvrer importants de deux locataires de l'Immeuble Vauban bien que bénéficiant d'une allocation logement par la CAF. La SGC d'Avallon (Trésor Public) va entreprendre un certain nombre de démarches pour recouvrer les dettes de nos locataires notamment par voie d'huissier.

15. Projet de procédure d'expulsion en cas de non-paiement des loyers :

Rémy VIDAL, 2^{ème} adjoint au Maire propose que la Commune de L'Isle-sur-Serein mandate directement Maître TARDIVON, Huissier de Justice à Avallon pour recouvrer tout dû y compris les loyers impayés et si besoin est, de mettre en place une procédure d'expulsion.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTENT de mandater Maître TARDIVON, Huissier de Justice à Avallon pour recouvrer les restes à recouvrer impayés et si besoin est de mettre en place une procédure d'expulsion ;
NOMMENT Rémy VIDAL en tant que représentant de la Commune au Tribunal Judiciaire et au Tribunal Administratif ;
AUTORISENT le Maire à signer tout document

16. Frais de scolarité – Ecole Sainte Chantal – La Salle à Avallon :

Le Maire explique qu'Aryan et Soren BLEROT sont aujourd'hui scolarisés au sein de l'Ecole Sainte Chantal à Avallon, établissement associé par contrat à l'Etat au service public d'éducation.

L'Ecole Sainte Chantal, par courrier du 17 janvier 2022 nous demande une participation financière aux frais de scolarité pour ces enfants domiciliés à L'Isle-sur-Serein mettant en exergue l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, issue de la loi n°2009 1312 du 28 octobre 2009 précisant le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Le Maire rappelle que la Commune dispose d'un Groupe Scolaire dans sa commune, celui-ci accueille les enfants scolarisés en classes de maternelle et élémentaires.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

REFUSENT de prendre en charge les frais de scolarité 2021/2022 de l'Ecole Sainte Chantal pour Aryan et Soren BLEROT compte-tenu que la Commune de l'Isle-sur-Serein dispose d'un Groupe Scolaire pouvant les accueillir.

AUTORISENT le Maire pour ce, à signer tout document relatif à ce dossier.

17. Traversée de L'Isle-sur-Serein :

Le Maire propose de mettre en place une commission « sécurité routière » qui aurait pour missions entre-autre :

- d'étudier :
 - la vitesse de circulation dans l'agglomération notamment les véhicules venant de Blacy, Annoux et Civry (via la Route de Dissangis) ;
 - la priorité à droite Route de la Cordelle ;
- de faire des simulations à l'instar de certaines communes telles que l'installation de plots Avenue du Parc et Rue Vauban pour réguler la circulation des véhicules et sécuriser le passage des piétons.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDENT de mettre en place une commission « sécurité routière » ;

DISENT que Stéphane MOREL, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Christophe GENTIL et Véronique PHILIPPE font partie de cette dite commission ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document.

18. Schéma directeur d'assainissement :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que, dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, des analyses sont toujours en cours de réalisation via SPEE, notre prestataire en charge de ce projet. Un point a été fait quant à l'avancée de ce dossier avec les différents interlocuteurs de l'Etat le 8 février dernier.

19. Proposition de spectacle « Les Gadje » :

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3^{ème} adjoint au Maire explique avoir reçu une proposition de spectacle de la troupe « Les Gadje » qui, en 2018 avait organisé une représentation à L'Isle-sur-Serein pour

les élèves du Groupe Scolaire du Parc, les résidents de l'EHPAD et du Foyer Paul André Sadon. Les « Gadjé » souhaitent renouveler l'expérience à l'occasion de la création d'un nouveau spectacle.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDENT d'ajourner ce sujet,

DEMANDENT à Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3^{ème} adjoint au Maire de se renseigner plus amplement sur ce projet et notamment financièrement ;

20. Demande de subventions :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de différentes demandes de subventions reçues :

- Association Prévention Routière ;
- ADAVIRS ;
- Les Restos du Cœur ;
- AFM Téléthon ;
- La Parenthèse.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DEMANDENT à l'Association Prévention Routière de mettre en place des actions de prévention sur la Commune de L'Isle-sur-Serein moyennant l'octroi d'une subvention ;

DONNENT LEUR ACCORD pour verser une subvention d'un montant :

- de 700 euros aux Restos du Coeur ;
- de 300 euros à l'AFM Téléthon ;
- de 150 euros à La Parenthèse.

REFUSENT D'ATTRIBUER une aide financière à :

- l'ADAVIRS compte-tenu qu'un local est mis à disposition de l'association, gratuitement, pour ses permanences.

21. Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) du bien cadastré AB 042 sise 8 bis, Rue Foch :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien cadastré AB 042 sis 8 bis, rue Foch. Il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune pour celui-ci.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

N'ENTENDENT PAS FAIRE EXERCER le droit de préemption de la Commune pour le bien commercial cadastré AB 042.

22. Restes à réaliser Budget Principal 2021 :

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal présents que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre ou des articles en fonction du choix initial du vote du budget.

Il rappelle que le budget de la Commune de L'Isle-sur-Serein est voté au chapitre. Il convient par conséquent pour régler la facture de la SAS Sureau Agriculture relative à l'achat du tracteur, de la

balayeuse/ramasseuse, de la débroussailleuse et de la tondeuse que le Conseil Municipal prenne une délibération autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour rappel, les crédits ouverts en 2021 au chapitre 21 (dépenses d'investissement) étaient de 448 533,51 euros. Le quart représente la somme de 112 133,37 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **AUTORISENT** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme de 112 133,37 euros au chapitre 21 (dépenses d'investissement) dont 80 000 euros au compte 21 571.

23. Accroissement saisonnier d'activité : recrutement d'adjoints techniques – été 2022 :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique respectivement du 1^{er} au 31 juillet 2022 et, du 1^{er} au 31 août 2022 inclus à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décident :

- de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique respectivement du 1^{er} au 31 juillet 2022 et, du 1^{er} au 31 août 2022 inclus à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires,
- que la rémunération pour cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique ; indice brut [367], indice majoré [340] au prorata du temps de travail hebdomadaire soit 35/ 35^{ème} ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Informations diverses :

Yonne Tour Sport :

Des activités sportives gratuites seront proposées dans le cadre de Yonne Tour Sport aux seniors le jeudi 7 avril 2022 au gymnase de L'Isle-sur-Serein sis, 30, avenue du Parc.

Les boucles de l'Yonne :

Frédéric Maréchal, Conseiller Municipal fait part de l'organisation de la 48^{ème} édition des Boucles de l'Yonne Cyclistes qui se déroulera les 13, 14 et 15 août 2022 sur les communes de L'Isle-sur-Serein, Guillon-Terre- Plaine et Noyers-sur-Serein.

Exposition de véhicules anciens :

Dimanche 17 avril prochain, l'Association Avallon Auto Passion organise dans le Parc du Château une exposition de véhicules anciens de 9h00 à 19h00.

Fête foraine :

Différents stands (pêche à la ligne, auto-tamponneuses, ...) seront présents les 16, 17 et 18 avril 2022 sur le parking du Foyer Socio-Educatif.

« Arrêts minute » :

Les places de parking situés rue Vauban devant l'ancienne boucherie et la pharmacie seront modifiées : leur durée de stationnement ne pourra excéder 15 minutes du lundi au dimanche 12h00.

Demande d'organisation d'essais de voiture :

Le Maire explique avoir reçu une demande d'Alexandre DUBOIS en vue de l'organisation d'essais de voiture le 4 mars prochain hors de l'agglomération de L'Isle-sur-Serein. Le sujet est soumis au vote des Conseillers Municipaux : 5 POUR – 2 CONTRE – 6 ABSTENTION.

Elections présidentielles : Lors des élections présidentielles, le bureau de vote qui se situe au Foyer Socio-Educatif – 5, Avenue du Parc sera ouvert les 10 avril 2022 (1^{er} tour) et le 24 avril 2022 (2^{ème} tour) de 8h00 à 19h00.

La séance est levée à 22h32.

Le Maire,

Stéphane MOREL

